

Département de l'Ain

Culoz-Béon, le **7 janvier 2025**

➔ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Mission de diagnostic social de territoire Bugey Sud et analyses des besoins sociaux Belley et Culoz-Béon

Décision n° 2025-02

Le Maire de la Commune de CULOZ-BÉON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° (...) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 million d'€ HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour une mission de diagnostic social de territoire et analyses des besoins sociaux, passée avec la CCBS et le CCAS de Belley ;

Considérant le besoin de la commune de Culoz-Béon de disposer d'une analyse des besoins sociaux pour son territoire ;

DECIDE :

Article 1 :

Est autorisée la signature d'un marché pour une mission de diagnostic social de territoire Bugey Sud et analyses des besoins sociaux Belley et Culoz-Béon.

Cette mission a pour objet :

- De mieux connaître les besoins de la population et cartographier les réponses existantes,

- Aider à définir son rôle en matière sociale et de santé, alimenter une future politique sociale, et accompagner la révision des statuts,
- Aider à la prise de décision concernant la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions dans le domaine social, au déploiement d'un dispositif social d'accès à l'eau, à la pérennisation de ses actions actuelles,
- Aider à la prise de décision quant à la nécessité ou non de déployer de nouveaux dispositifs en matière d'éducation,
- Répondre à l'obligation fixée par le décret n°2016-824 du 21 juin 2016, article R 121-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- Objectiver les besoins de la population de la commune,
- Alimenter les politiques sociales de la collectivité, dans un contexte de fin de mandat,
- Aborder de façon large l'ensemble des thématiques relatives aux champs de la solidarité et du social : vie sociale, parentalité, familles, vieillissement, accès aux services, éducation, logement...

Article 2 :

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT : 2 154,60 €
 TVA (20 %) : 430,92 €
 Montant TTC : 2 585,52 €

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
 Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Compte-rendu en sera donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire,
 Franck ANDRE-MASSE



Accusé de réception en préfecture
 001-200099406-20250107-de-2025-02-DE
 Date de réception préfecture : 14/01/2025